

**Conseil du commerce des marchandises  
Comité des obstacles techniques au commerce**

**RÉPONSE DE L'OMC À LA PANDÉMIE**

**RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ OTC  
AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES**

Le rapport ci-après est présenté par le Président du Comité des obstacles techniques au commerce (Comité OTC), M. Anwar Hussain Shaik, à la demande du Président du Conseil du commerce des marchandises<sup>1</sup>, et a été établi avec l'aide du Secrétariat.

---

**1 CONTEXTE**

1.1. Le présent rapport donne un aperçu des travaux du Comité OTC sur les questions liées à la COVID-19 et des enseignements qu'il en a tirés.

1.2. En novembre 2021, dans le cadre du neuvième examen triennal de l'Accord OTC, afin d'améliorer l'état de préparation à de futures pandémies, le Comité est convenu :

*"d'examiner et de compiler de bonnes pratiques concernant: la compréhension des normes internationales; la simplification des normes d'évaluation de la conformité (y compris des procédures de remplacement temporaires ou d'urgence) afin de faciliter le commerce de certaines marchandises médicales essentielles, y compris les vaccins, lors de pandémies; et d'améliorer la coopération internationale dans le domaine de la réglementation."*<sup>2</sup>

**2 TRAVAUX DU COMITÉ ET ÉCHANGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE**

2.1. Le Secrétariat a aidé le Comité OTC à adapter et à poursuivre ses travaux pendant le premier confinement imposé en réponse à la COVID-19 en 2020. Cela a été rendu possible grâce à eAgenda, outil en ligne permettant aux Membres de soulever des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) et de collaborer à l'établissement de l'ordre du jour en temps réel. Grâce à l'utilisation d'eAgenda, le Comité OTC a tenu la réunion des 13 et 14 mai 2020 à titre exceptionnel, par voie de procédure écrite en se limitant à l'examen de préoccupations commerciales spécifiques.<sup>3</sup>

2.2. Les Membres ont discuté de leur expérience en ce qui concerne les questions relatives à la COVID-19 et ont échangé des données en la matière au Comité OTC, notamment à la réunion informelle du 8 décembre 2020<sup>4</sup>; à la séance thématique sur l'assistance technique du 27 octobre 2020<sup>5</sup>; en 2021, dans le contexte du neuvième examen triennal de l'Accord OTC<sup>6</sup>; et à la séance thématique sur les procédures d'évaluation de la conformité du 8 mars 2022.<sup>7</sup> Ces discussions ont porté sur les mesures de facilitation des échanges et les flexibilités réglementaires

---

<sup>1</sup> [JOB/CTG/18](#).

<sup>2</sup> [G/TBT/46](#), paragraphe 8.4.

<sup>3</sup> [G/TBT/M/81](#).

<sup>4</sup> [JOB/TBT/395](#); [RD/TBT/333](#); [RD/TBT/336](#); [RD/TBT/337](#); [RD/TBT/338](#); [RD/TBT/339](#).

<sup>5</sup> [G/TBT/GEN/306](#).

<sup>6</sup> [G/TBT/46](#); [G/TBT/W/736](#).

<sup>7</sup> [JOB/TBT/447](#).

introduites dans le contexte de la pandémie, les projets d'assistance technique et de renforcement des capacités, l'élaboration des normes et l'accès à celles-ci, et le rôle de l'accréditation.

2.3. À la réunion informelle du Comité OTC du 10 février 2022, les Membres ont échangé des vues sur la façon dont le Comité peut commencer ses travaux prescrits par le neuvième examen triennal sur l'état de préparation à la COVID-19 et aux pandémies futures. À la réunion des 9-11 mars 2022 du Comité, les Membres ont, à cet égard, demandé au Secrétariat d'élaborer un document d'information sur les travaux relatifs à la COVID-19 réalisés par le Comité OTC depuis le début de la pandémie servant de référence pour la suite des travaux.<sup>8</sup>

2.4. Le 10 mai 2022, le Secrétariat fait paraître le document d'information intitulé "Overview of COVID-19 related Discussions in the TBT Committee" ("Aperçu des discussions sur la COVID-19 au Comité OTC") et l'a présenté au Comité OTC à sa réunion des 13-15 juillet 2022.<sup>9</sup> Ce document d'information examine les discussions tenues au Comité OTC au sujet de la COVID-19 dans les six domaines suivants: i) les notifications OTC liées à la pandémie de COVID-19; ii) les discussions sur la COVID-19 s'inscrivant dans le cadre de l'examen des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) au Comité OTC; iii) les échanges de données d'expérience sur les questions liées à la COVID-19 entre les Membres au Comité OTC; iv) les travaux du Secrétariat de l'OMC en lien avec la COVID-19 et les OTC; v) les contributions des observateurs sur les questions liées à la COVID-19 au Comité OTC; et vi) les discussions relatives aux OTC tenues dans d'autres organes de l'OMC au cours desquelles les questions liées à la COVID-19 ont été abordées.<sup>10</sup>

### 3 NOTIFICATIONS

3.1. Les principaux points ressortant du document d'information du Comité OTC<sup>11</sup> sont résumés ci-dessous:

- a. **Notifications.** Trente-quatre Membres ont présenté au Comité OTC 225 notifications liées à la COVID-19; cela représente 46% de l'ensemble des notifications adressées à l'OMC.<sup>12</sup> Les mesures notifiées portent essentiellement sur la rationalisation extraordinaire et temporaire de la certification et des méthodes connexes, ainsi que sur l'introduction de nouvelles prescriptions réglementaires pour les produits médicaux, en réponse à la pandémie.

### 4 PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES SPÉCIFIQUES

4.1. Les principaux points ressortant du document d'information du Comité OTC<sup>13</sup> sont résumés ci-dessous:

- a. **PCS.** Les Membres de l'OMC ont fait mention de la pandémie de COVID-19 dans 54 PCS. La grande majorité de ces PCS ne concernaient pas des notifications ou des produits médicaux liés à la COVID-19. Elles portaient plutôt sur les effets marqués de la pandémie sur l'économie des Membres, en particulier: i) les difficultés liées à la mise en conformité avec les prescriptions réglementaires; ii) les difficultés liées à l'exécution des procédures d'évaluation de la conformité; et iii) l'incidence globale sur les travaux de normalisation et de réglementation des Membres.

### 5 PRATIQUES EXAMINÉES

5.1. Sur la base des travaux réalisés par le Comité OTC à ce jour, une série de pratiques qui semblent avoir été importantes dans la réponse à la pandémie de COVID-19, et qui peuvent donc être pertinentes pour la préparation aux futures pandémies, ont été discutées.<sup>14</sup> Afin d'aider les Membres à commencer leur examen et leur compilation des meilleures pratiques<sup>15</sup>, le Secrétariat a

<sup>8</sup> [G/TBT/M/86](#), paragraphe 2.478.

<sup>9</sup> Voir l'exposé du Secrétariat dans le document [RD/TBT/367](#).

<sup>10</sup> [JOB/TBT/458](#).

<sup>11</sup> [JOB/TBT/458](#).

<sup>12</sup> Ces chiffres sont mis à jour à la date du 26 octobre 2022.

<sup>13</sup> [JOB/TBT/458](#).

<sup>14</sup> [JOB/TBT/458](#), paragraphes 8.2 et 8.3.

<sup>15</sup> [G/TBT/46](#), paragraphe 8.4.

dressé la liste ci-après à partir de ses travaux dans son document d'information, et invité les Membres à en prendre connaissance:

- a. comprendre et utiliser les normes internationales pertinentes à titre de fondements de la réglementation technique ou des normes relatives à certains produits médicaux essentiels, ainsi que les normes, directives ou recommandations internationales pertinentes à titre de fondements des procédures d'évaluation de la conformité associées à ces mesures;
- b. accroître la transparence des normes relatives à la production de certains produits médicaux essentiels et donner gratuitement accès à ces normes ou le faciliter sur une base temporaire ou urgente, pendant les pandémies;
- c. suspendre ou assouplir temporairement ou de toute urgence les règlements techniques applicables à certains produits médicaux essentiels pendant les pandémies, s'il y a lieu;
- d. suspendre ou assouplir temporairement ou de toute urgence les procédures d'évaluation de la conformité pour certains produits médicaux essentiels pendant les pandémies, s'il y a lieu;
- e. utiliser temporairement ou de toute urgence des outils informatiques pour exécuter des procédures d'évaluation de la conformité à distance (lorsque cette option n'est pas encore une pratique courante) pour certains produits médicaux essentiels pendant les pandémies, s'il y a lieu;
- f. promouvoir la reconnaissance et l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité de certains produits médicaux essentiels, notamment en faisant fond sur l'accréditation, afin de faciliter le commerce de ces produits;
- g. renforcer la coopération internationale en matière de réglementation pour certains produits médicaux essentiels; et
- h. fournir une assistance technique pour soutenir l'application des pratiques susmentionnées, en tenant compte de la situation particulière de chaque Membre.

5.2. Cette liste non exhaustive se veut un point de départ de l'examen et de la compilation des meilleures pratiques effectués par les Membres en vue de la préparation aux futures pandémies au Comité OTC. Bien que ces pratiques aient été examinées dans le cadre des travaux réalisés à ce jour par le Comité, les Membres pourraient souhaiter examiner d'autres pratiques pertinentes.

---